

Le mini journal du Lac



Un avant-goût du 100^e de 2022

Le 31 juillet 2021

De 13h à 15h la Chocolaterie Beljade mobile sera dans le stationnement de l'église.

Une petite crème molle sera offerte gratuitement à tous les citoyens du Lac-Humqui avec preuve de résidence. Un supplément vous sera demandé si vous désirez un enrobage.

À 21h30 vous pourrez admirer de magnifiques FEUX D'ARTIFICES.

BIENVENUE À TOUS!

Le Mot vert du mois – « En rappel : Bien gérer son bac brun l'été! » - Juillet 2021

Bonjour à toutes et tous,

L'été est de retour, le confinement se termine, on reçoit enfin du monde à la maison et on génère plus de matières pour notre bac brun! Par contre, la chaleur de l'été pourrait apporter à votre bac brun bien des inconvénients. Afin d'éviter ces inconforts, nous vous suggérons ces petits trucs :

Dans la cuisine :

- Les sacs de plastique compostable sont autorisés. Une fois refermé dans votre bac brun, ça permet de limiter de beaucoup la présence d'odeurs et d'indésirables;
- Tapissez le fond du bac brun et du bac de comptoir avec du papier journal ou utilisez des sacs en papier pour éponger les surplus de liquides;
- Pour éviter le désagrément des vers et des mouches, enveloppez vos restes de viande ou de poisson de papier journal;
- Placez vos viandes ou les os enveloppés dans du papier journal au congélateur jusqu'au jour de la collecte.

Votre bac extérieur :

- Placez votre bac à l'ombre, à l'abri du soleil et refermez bien le couvercle;
- Profitez de la fréquence accrue des collectes et faites vider votre bac à chaque collectes, même s'il n'est pas plein;
- Lorsqu'il est vide, rincez votre bac avec de l'eau et du détergent doux ou du vinaigre blanc;
- Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude au fond du bac pour en faciliter l'entretien;
- Problèmes de vers ou de mouches : aspergez les vers de sel ou de bicarbonate de soude. Vous pouvez également les vaporiser de vinaigre blanc ou les asperger d'eau bouillante;
- Placez une couche de papier journal entre chaque couche de matières organiques ou faites des papillotes de papier journal.

Pour plus d'information, visitez le site www.ecoregie.ca. À bientôt!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@matapedia.qc.ca

Tél. : 418-629-2053, poste 1138



Horaires pour messes à venir

Août à novembre

15 août messe

5 septembre messe

19 septembre adace

3 octobre messe

17 octobre adace

31 octobre messe

14 novembre adace

28 novembre messe

Pour ceux et celles qui désirent payer une messe ou une lampe du sanctuaire pour leur famille ou leurs ami(e)s, vous pouvez rejoindre Rémi au 418-743-5413, tous les lundis de 1 hre à 3 hres.

**JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ**



Votre
gouvernement

Québec

RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES

En ce début de période estivale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce un renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. Dorénavant, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* s'appliquera à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

Ainsi, les propriétaires de ces équipements construits avant le 1^{er} novembre 2010, et qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un droit acquis, auront deux ans pour se conformer.

De plus, le *Règlement* a été bonifié afin d'augmenter la sécurité des aménagements autour des piscines résidentielles et de réduire les risques d'accident de plongeon.

Qu'est-ce que les nouvelles normes impliquent?

Les principaux changements sont les suivants :

- Certaines règles en matière de contrôle de l'accès à une piscine sont renforcées à compter du **1^{er} juillet 2021**.
 - Les clôtures en mailles de chaîne devront désormais être lattées si les mailles dépassent une certaine largeur.
 - Une bande de dégagement d'au moins un mètre devra être préservée autour d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas.
- À compter du **1^{er} juillet 2021**, toute nouvelle piscine dotée d'un plongoir devra respecter la [norme BNQ 9461-100](#).
- Il n'y aura plus, à compter du **1^{er} juillet 2023**, de droit acquis pour les piscines construites avant l'entrée en vigueur du *Règlement* en 2010.

Puisqu'un permis municipal est requis pour installer une piscine ou pour construire une enceinte ainsi qu'une plateforme ou une terrasse donnant accès à une piscine, nous inviterons les propriétaires et les futurs acheteurs à se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître la réglementation à respecter.



Communiqué de presse

La cybercriminalité ne prend aucune vacance!

Rimouski, le 22 juin 2021 - La période des vacances scolaires approche et la Sûreté du Québec invite les parents à la vigilance et à la discussion quant à l'utilisation de différents appareils connectés à internet à la disposition de leurs enfants pendant la saison estivale.

La période de vacances est souvent associée à une plus grande plage de temps libre pour plusieurs et les risques reliés à la cybercriminalité augmentent avec l'usage d'Internet et des médias sociaux. Les enfants qui seront devant leurs écrans cet été pourraient s'avérer des cibles de choix pour les fraudeurs et les prédateurs sexuels.

Afin de prévenir des situations à risque telles que celles-ci :

- Que la divulgation d'une information personnelle, l'envoi d'une photo ou d'une vidéo intime en privé deviennent publics;
- Que vos enfants soient victimes de sextorsion en laissant des prédateurs sexuels ou des fraudeurs enregistrer des photos ou des vidéos de gestes intimes en se faisant passer pour quelqu'un de confiance;
- Que votre enfant soit exposé à du matériel haineux, violent ou à caractère sexuel:

Augmenter votre cyber surveillance!

- En vous intéressant à la vie « en ligne » de votre enfant,
- En fixant des règles claires,
- En discutant de cyber sécurité,
- En déconstruisant les fausses croyances.

Par exemple,

- Proposez à votre enfant des stratégies pour faire face à des situations avec lesquelles il n'est pas à l'aise;
- Familiarisez-vous avec les médias sociaux, applications et jeux que votre enfant utilise;
- Vérifiez les paramètres de confidentialité des comptes de médias sociaux que votre enfant utilise;
- Les jeunes ont tendance à croire que « tout le monde » envoie des images intimes alors que c'est faux. Discutez avec lui de cette conviction erronée!

Pour obtenir des conseils supplémentaires, vous pouvez consulter le guide de Mission : parents informés de la Sûreté du Québec au <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/02/mission-parents-informes.pdf> ou le site de cyberaide suivant : <https://www.cyberaide.ca/app/fr/>.

Si vous êtes victimes ou soupçonnez que votre enfant puisse être victime d'un acte criminel, n'hésitez pas à contacter votre service de police local ou à composer le 911 en cas d'urgence.



Communiqué de presse

ÊTRE QUADISTE, ÇA NE S'IMPROVISE PAS

Rimouski, le 10 juin 2021 – La Sûreté du Québec, à l'approche de la période estivale, désire rappeler les lois et règlements en vigueur aux utilisateurs de véhicules hors route, et ce afin de prévenir les collisions avec blessés graves, voire mortelles. La tentation est grande pour les jeunes d'utiliser ce type de véhicules récréatifs, qui bien souvent, fait partie du quotidien familial. Prêter son véhicule à des invités fait aussi parti des scénarios communs. Cependant afin d'éviter les pires scénarios, il est important de connaître ses obligations autant en tant que parents, qu'en tant qu'utilisateurs!

Voici ce qui est important de retenir concernant les endroits de circulation autorisés :

Circulation interdite sur les chemins publics

Il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues par la loi. Le conducteur d'un véhicule hors route peut traverser un chemin public ou y circuler seulement s'il est détenteur d'un permis de conduire et qu'une signalisation routière permet de le faire. Les conducteurs qui circulent sur les chemins publics hors du cadre de ces exceptions s'exposent à une amende de 350 \$.

Circulation interdite sur les propriétés privées

Rappelons que la Loi sur les véhicules hors route prévoit que les utilisateurs de ces véhicules ne peuvent circuler sur des propriétés privées sans autorisation préalable des propriétaires. De plus, l'utilisation des terrains privés à des fins récréatives génère parfois des plaintes de bruits et nuit à la quiétude du voisinage. La Sûreté du Québec demande aux amateurs de véhicules hors route de ne pas circuler sur les propriétés privées sans autorisation, sans quoi ils s'exposent à une amende de 350 \$.

Utilisation par une personne de moins de 16 ans

Une personne de moins de 16 ans ne peut circuler sur un sentier, une route, une terre publique ou sur une terre privée appartenant à une municipalité. Elle a le droit de circuler, sans la surveillance d'un adulte, sur le terrain privé familial. Cependant, à tout autre endroit, par exemple, une terre agricole appartenant à une tierce personne, qui en donne l'autorisation, celui-ci doit obligatoirement avoir l'autorisation d'un parent et être accompagné par une personne majeure autorisée à conduire un véhicule hors route et circulant à une distance permettant de lui porter rapidement secours en cas d'accident ou de difficulté. Le mineur ainsi que l'adulte qui permet ou tolère la situation sont passibles d'une amende de 450\$.

Infractions fréquentes - Rappel

- Tout conducteur de véhicule hors route doit être âgé d'au moins 16 ans. À défaut, l'amende est de 450 \$.
- Tout conducteur de véhicule hors route âgé de 16 ans ou 17 ans doit obligatoirement être titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ). À défaut, l'amende est de 450 \$.
- Un conducteur de véhicule tout-terrain (motos, motoquads et autoquads), qui circule sans casque conforme est passible d'une amende de 350 \$.

Véhicule jouet

Les véhicules hors route de type jouet, dont l'usage est destiné par leur fabricant à des personnes de moins de 16 ans, sont autorisés à circuler exclusivement sur une terre privée, ailleurs que sur un sentier, avec l'autorisation de son propriétaire.

Soulignons également que le Code criminel s'applique également en matière de conduite de véhicule hors route. Les policiers poursuivront donc les opérations de surveillance en matière de récréotouristiques et leurs interventions en matière d'infractions reliées à des comportements représentant un risque pour la sécurité, telles que la conduite dangereuse et la conduite avec la capacité affaiblie par l'alcool et/ou la drogue.

Pour plus d'information et pour connaître les endroits où il est possible de circuler en véhicule hors route, la Sûreté du Québec invite le public à visiter le site Internet de la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) au www.fqcq.qc.ca ou sur le site de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au www.saaq.gouv.qc.ca.

OBJETS PROMO DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL

PORTE-CLÉ 8\$



100
LAC-HUMQUI 2020
Du 28 au 31 juillet 2022



SERVIETTE DE FOUR 15\$

**SERVIETTE DE BAIN
(GRANDE) 30\$**



TABLIER BBQ 35\$

TABLIER DE CUISINE 40\$

LIVRE 45\$



SAC RÉUTILISABLE 15\$



PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Préalablement aux travaux, un permis de construction doit être obtenu. La municipalité peut ainsi s'assurer que le projet concerné est conforme aux règlements de zonage et de construction et à certaines autres conditions reliées à l'émission du permis de construction.

Pour formuler votre demande, vous devez notamment avoir en main les documents suivants :

- Un croquis identifiant la position du bâtiment accessoire par rapport aux lignes de lot et au bâtiment principal.
- Une copie du certificat de localisation existant. (Si disponible)
- Un plan des élévations des façades du bâtiment accessoire.



Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de permis de bâtiment accessoire à votre bureau municipal. Celui-ci peut vous aider à bien compléter votre demande et accélérer le traitement de votre demande.

Pendant la réalisation du projet de construction ou de transformation, le permis doit être affiché bien en vue sur le chantier. L'inspecteur municipal des bâtiments peut effectuer quelques visites sur le chantier pour vérifier si les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux documents qui lui ont été soumis.

L'emplacement

Les bâtiments accessoires détachés peuvent être érigés dans les cours latérales et arrière. De façon générale, ils sont interdits dans la cour avant. Il doit y avoir un bâtiment principal ou un usage sur l'emplacement pour pouvoir implanter un bâtiment ou une construction accessoire.

Une servitude sur votre terrain?

Un bâtiment ou une construction accessoire doit être implanté à l'extérieur d'une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Formation d'une association de riverains.

Des 70 principaux lacs de villégiature du Bas-Saint-Laurent, le tiers environ possède une association de riverains. Si à l'origine certaines associations avaient des mandats davantage sociaux ou de gestion de chemin, la plupart ont aujourd'hui un mandat de protection de l'environnement de leur lac.

La crise des algues bleu-vert vécue ces dernières années est venue réaffirmer la fragilité de nos lacs et le besoin de mettre l'environnement à l'avant plan de nos préoccupations.

Cette prolifération a sonné l'alarme pour de nombreux riverains, qui ont craint de perdre l'usage de leur lac et de voir la valeur de leur propriété baisser. Les associations sont donc de nouveau à l'honneur.



Pourquoi former une association de riverains ?

- Pour prévenir la qualité de l'eau;
- Pour prévenir les espèces exotiques envahissantes;
- Pour prévenir la qualité du plan d'eau afin de préserver la valeur des propriétés qui le bordent.

Si certaines associations ont été formées pour résoudre un problème existant, de plus en plus d'associations sont créées dans le but de prévenir les problèmes et d'assurer un suivi de l'état des lacs. Les riverains mentionnent de nombreux avantages à se regrouper en association :

- Augmenter la légitimité et la crédibilité de la démarche auprès des autorités;
- Faciliter la recherche de financement;
- Diviser le travail et les efforts;
- Se regrouper pour le plaisir et pour enrichir le sentiment d'appartenance à leur lac.

Contrairement à la croyance populaire, fonder une association de riverains ne requiert pas la participation de tous les propriétaires riverains. Il suffit de 3 ou 4 personnes motivées et convaincues, capables de mobiliser les autres et qui aiment communiquer.



Nous invitons les intéressés à venir donner leur nom au Bureau municipal et par la suite nous organiserons une rencontre pour discuter de vos préoccupations et établir un plan d'action.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec Louise Beaupré, Logistique et communication OBVMR au 1-877-886-3314 poste 2.



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 194

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un mur de soutènement de 1.5 mètre de hauteur au lieu des 1.2 mètre autorisé à la réglementation.

RAISON DE LA DEMANDE:

La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 9.4.2: Hauteur d'un mur de soutènement : Un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la cour ou dans la marge de recul avant et à 1,8 mètre dans les autres cours ou marges de recul.

Si on construit plus d'un mur de soutènement, la distance entre ceux-ci ne doit pas être moindre qu'un mètre.

Au-delà de la hauteur permise, un mur de soutènement peut être prolongé sous la forme d'un talus.

Le présent article ne vise pas un accès d'un véhicule au sous-sol.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 2 août 2021 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN.

Secrétaire-trésorière